

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01812

Numéro SIREN : 530 719 129

Nom ou dénomination : BRL

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2021 sous le numéro de dépôt 23854

Patrick de BREBISSON

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles
163, boulevard Saint DENIS
92400 COURBEVOIE
Siret : 440.647.469
Tél. : 01.47.17.19.99
patrick.debrebisson@wanadoo.fr

BRL

S.A.S. AU CAPITAL de 40.000 euros

54, boulevard Maillot
92200 Neuilly sur Seine

N° SIREN : Nanterre 530.719.129

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Patrick de BREBISSE

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles
163, boulevard Saint DENIS
92400 COURBEVOIE
Siret : 440.647.469
Tél. : 01.47.17.19.99
patrick.debrebisson@wanadoo.fr

SAS BRL

54, boulevard Maillot
92200 Neuilly sur Seine

RCS Nanterre 530.719.129

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés de la société BRL

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, du 20 mai 2021, des associés de la SAS BRL, RCS Nanterre 530.719.129, me désignant comme commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des actions de la société AB CONSEIL, SAS au capital de 90.000 euros, domiciliée au 60 avenue Charles de Gaulle, CS 60016, 92573 Neuilly sur Seine Cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 394.240.378 que se propose d'apporter Monsieur Bertrand Roux de LUZE à la société BRL, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le montant de l'apport pour 400.000 euros, représente 100 % des actions AB CONSEIL, est arrêté dans l'article 1 du traité d'apport, qui a été signé par l'ensemble des associés de BRL et d'AB CONSEIL le 21 mai 2021.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par BRL bénéficiaire de l'apport et d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers.

La réalisation de l'exécution de ma mission comporte les trois parties suivantes :

- 1- Présentation de l'opération et description de l'apport ;
- 2- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport ;
- 3- Conclusion.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 Contexte de l'opération

A la date de l'opération, AB CONSEIL est une société par actions simplifiée, au capital de 90.000 euros, divisé en 900 actions de 100 euros de valeur nominale chacune. Le capital social est détenu par :

- Monsieur Bertrand Roux de LUZE, détient 900 actions,

100 % des actions détenues, soit 900 actions sont destinées à être apportées par l'associé apporteur.

Le traité d'apport signé le 21 mai 2021, entre l'associé d'AB CONSEIL et de BRL prévoit les conditions et modalités de l'apport en nature effectué au bénéfice de la Société BRL. L'apport porte sur 900 actions de la société AB CONSEIL détenues par l'associé personne physique, soit 100 % du capital et des droits de vote.

L'apport au bénéfice de BRL a été évalué à un montant de quatre cent mille (400.000) euros, soit quatre cent quarante-quatre euros et quarante-quatre centimes (444,44) l'action. La valorisation totale d'AB CONSEIL retenue par les parties est de quatre cent mille (400.000) euros.

Le traité d'apport et les statuts de BRL, dont j'ai pris connaissance, contiennent les éléments essentiels et détaillés devant me permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

Mon rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérification que j'ai effectués.

1-2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1-2-1 Société bénéficiaire de l'apport

La société BRL, domiciliée au 54, boulevard Maillot, 92200 Neuilly sur Seine, est une société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros. Il est composé de 2.000 actions de 20 euros de valeur nominale réparties ainsi :

- Monsieur Bertrand Roux de LUZE, détient 2.000 actions (100 % du capital).

A l'issue de la réalisation définitive de l'apport évalué à 400.000 euros, le capital social sera constitué 22.000 actions de valeur nominale de vingt (20) euros chacune.

La société a pour objet la détention et prise de participation dans le capital des sociétés, contrôles et gestion de filiale et toutes prestations de services auprès des filiales

1-2-2 Société dont les titres sont apportés

AB CONSEIL est une société par actions simplifiée domiciliée au 60, avenue Charles de Gaulle, CS 60016, 92573 Neuilly sur Seine Cedex, au capital de 90.000 euros, divisé en 900 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie.

La société a pour objet l'exercice le conseil en investissements tant auprès des particuliers que des entreprises.

1-2-3 Les apporteurs

L'associé apporteur apporte 100 % de ses actions, soit 900 actions.

1-2-4 Motivation de l'opération d'apport

L'actionnaire de BRL souhaite simplifier les structures juridiques et de regrouper les entités.

1-3 Description et évaluation de l'apport

1-3-1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Aux termes du traité d'apport signé par les parties concernées, 900 actions AB CONSEIL, détenues par Monsieur Bertrand Roux de LUZE, associé apporteur, seront apportées à BRL avec tous les droits et obligations attachés.

L'associé apporteur déclare qu'il est valablement propriétaire des actions apportées, que ces dernières ne sont pas démembrées et sont libres de tout nantissement, gage, privilège et autre sureté et, qu'il a la capacité et tous pouvoirs pour conclure le présent traité et tous documents relatifs à cet apport, ainsi que pour exécuter ses obligations à ce titre.

1-3-2 Evaluation de l'apport

Les 900 actions d'AB CONSEIL dont l'apport est soumis à votre approbation ont été évaluées à 400.000 euros, soit 444,44 euros l'action.

Cette évaluation s'appuie sur des opérations déjà effectuées dans le « groupe », confortée par des annonces de cessions de fonds de commerce similaires, et déterminée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

1-3-3 Conditions suspensives et date d'effet de l'opération

L'apport prévu au présent traité est consenti et accepté sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'évaluation de l'apport ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
- Approbation par les associés de BRL, au vu du rapport du commissaire aux apports conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, de l'évaluation et de la rémunération des actions apportées au plus tard le 15 juillet 2021.

Dans l'hypothèse où les conditions suspensives ne seraient pas satisfaites au plus tard à la date d'effet de l'apport, ce dernier sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

1-3-4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'a été identifié.

1-3-5 Rémunération de l'apport

La valeur globale de l'apport effectué ressort à 400.000 euros. Cet apport sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 20.000 actions au nominal de 20 euros chacune de la société BRL.

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires d'après les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

Contrôler la réalité de l'apport

La propriété des actions apportées par l'associé a été validée par l'examen de la répartition du capital social des statuts d'AB CONSEIL.

J'ai obtenu la confirmation que les titres apportés sont librement cessibles et dégagés de tout nantissement, usufruit, privilège ou sureté, promesse de cession ou droit de préemption et ne feront aucun litige ou revendication pouvant empêcher ou restreindre la négociabilité ou la libre cession.

Prise de connaissance des modalités de l'opération

J'ai pris connaissance des modalités de l'opération et procédé aux contrôles juridiques et comptables habituels en matière de commissariat aux apports.

J'ai pris contact avec le conseil de BRL et AB CONSEIL, avec lequel j'ai examiné les conditions de l'opération et en particulier la valorisation retenue pour l'apport envisagé.

Analyse des données utilisées pour la valorisation des titres apportés

Méthode comparable des transactions du secteur

Cette méthode consiste à se rapprocher des offres de cession du secteur durant cette période. La valorisation à 400.000 euros de l'apport semble pertinente et prudente au regard des annonces.

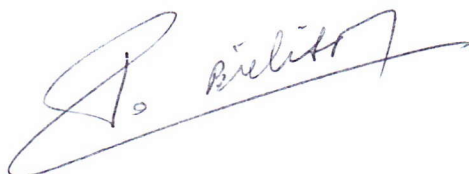
Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport

J'ai vérifié jusqu'à la date d'émission de ce rapport, les faits et évènements postérieurs à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020 susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport. J'ai obtenu de la part du conseil des deux sociétés l'information de l'absence d'évènement de cette nature.

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, à la date du présent rapport, et sous condition de réalisation des conditions suspensives, je suis en mesure de conclure que la valeur de l'apport s'élevant à 400.000 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Courbevoie, le 07 juin 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Brebisson', with a long horizontal flourish extending to the right.

Patrick de BREBISSON
Commissaire à la transformation